

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf: 6300001TRAN12052



INDOFIL INDUSTRIES LIMITED
Via Filippo Turati, 6
20121 MILANO
ITALIE

Paris, le 03 DEC. 2012

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché concernant le produit :

N° Intran : 6300001 - DITHANE M 45 AMM n° 6300001

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 6300001 Nom commercial : **DITHANE M 45**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 6300001

Type commercial : Produit de référence

Composition : Mancozèbe 800 G/KG

Vu la demande faite par le nouveau détenteur et enregistrée sous le n°2012-1909

Le transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation DITHANE M 45 de la société DOW AGROSCIENCES SAS vers la société INDOFIL INDUSTRIES LIMITED est autorisé.

Dénominations commerciales

DITHANE M 45

Firme détentrice

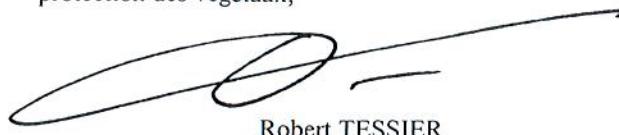
INDOFIL INDUSTRIES LIMITED

Ancienne firme :
DOW AGROSCIENCES SAS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

03 DEC. 2012

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER